



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE : ANIMATEUR D.J.

Ce jour il a été conclu entre les parties suivantes :

D'une part,

Le prestataire :

Nom : **DAUDON**

Prénom : **Laurent**

N° SIRET/INSEE : **489 940 049 00013**

Assurance RCP : **MMA PRO-PME n° 000000144896645**

Adresse : **161 route de Montereau**

Code Postal : **77140**

Ville : **Darvault**

Téléphone : **06 83 84 99 01**

E.mail : **dj-laurent@ldcw.fr**

Site internet : **https://www.dj-laurent.fr**

D'autre part,

L'organisateur :

Madame

Monsieur

En qualité de :

Particulier

Association

Entreprise

Représentant légal

Nom : Prénom :

Entreprise ou association :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E.mail :

Un contrat pour,
1. PRESTATION

D.J. Animation/jeu(x)

Animation/Jeu(x) :

Équipements supplémentaires :

Vidéo projecteur/écran Éclairage ambiance salle Sono d'appoint

Nature de l'événement :

Mariage Anniversaire Soirée Privée Soirée associative Autre

Date de la prestation :

Heure de début :

Heure de fin :

2. MUSIQUES

Disco	Funk	Années 70-80	Années 90
Biguine/Zouk	Pop/Rock	Dancefloor	Madison
Slow	Reagge	Rock'n roll	Lindy up
Twist	Country	Kuduro	Bachata
Cumbia	Fado	Salsa	Merengue
Kizomba	Sega		

Marche	Cha cha cha	Bolero	Tango Argentin
Valse Viennoise	Boston	Tarentelle	Paso Doble
Valse musette	Quickstep	Tango	Charleston

Musique cocktail/repas

Jazz Lounge	Classique	Latine	Moderne lounge
-------------	-----------	--------	----------------

Musiques, chanteurs que vous ne souhaitez pas lors de la prestation :

.....

.....

.....

3. LIEU DE LA PRESTATION

Hôtel/Restaurant/Bar

Salle

Extérieur

Autre

Désignation :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

L'organisateur s'engage à ce que la soirée ait lieu dans un établissement apte à recevoir du public et à respecter toutes les formalités habituelles d'organisation.

Le paiement des droits d'auteur incombe à l'organisateur, qui doit demander l'autorisation à la SACEM (www.sacem.fr) avant la date de la manifestation.

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

Il a été convenu et arrêté un tarif TTC de :

Réglement :

Acompte : *(par chèque à l'ordre de Laurent DAUDON avec ce présent contrat signé, le chèque n'est pas encaissé si la prestation est avant la fin de validé du chèque - 1 an)*

Solde de : (versé le jour de la prestation)

5. CONDITIONS TECHNIQUES.

Pour le bon déroulement de la prestation, l'organisateur s'engage à mettre à la disposition du prestataire :

- 1 emplacement de 4m sur 3m face à la piste de danse (**adaptable**)
- Une hauteur de plafond de 2,50 mètres mini (Éclairages)
- Un espace libre de tout passage d'invités pour l'installation en toute sécurité du matériel et des câbles électriques
- **2 Lignes/prises EDF séparées** (pas sur le même fusible) avec prise de terre.

Dans le cas d'une soirée dans une salle, merci de me communiquer un plan de la salle (avec dimensions et emplacement de la sonorisation) ou le cas échéant le numéro de téléphone ou l'email du responsable.

En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries (froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre).

Le prestataire s'engage à fournir le matériel nécessaire à la prestation :

- Sonorisation
- Éclairages

Le prestataire se présentera sur le lieu de la prestation 2 heures environ à l'avance pour l'installation du matériel et pour les réglages.

6. RESPONSABILITÉ CIVILE.

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation, accident ou vandalisme et, ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé.

Pour cela obligation lui est donné d'avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile.

Le prestataire à sa propre assurance : MMA PRO-PME : 000000144896645

7. VALIDITÉ DU CONTRAT.

Pour être validé, le présent contrat devra être signé avec mention « Lu et approuvé » par les deux parties. Chacune des parties gardera un exemplaire du présent contrat.

Le présent contrat doit être retourné et signé et accompagné de l'acompte prévu au paragraphe 4 dans les 15 jours qui suivent sa réception. Passé ce délai, si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, celui-ci pourra se considérer libre de tout engagement pour la date de prestation prévu au paragraphe 1.

8. RUPTURE DU CONTRAT.

Le contrat pourra être rompu :

- Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportements anormaux de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités.
- Dans le cas de dégradations volontaires du matériel fourni par le prestataire.
- Dans les circonstances où son intégrité physique serait mise en péril.
- Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues.

En cas de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux.

9. ANNULATION DU CONTRAT.

L'organisateur bénéficie d'un délai de rétractation de 15 jours ouvrés à compter de la date de signature du présent contrat, entraînant le remboursement total du chèque d'acompte.

Pour toute annulation en dehors de ce délai, le chèque d'acompte sera conservé et encaissé par le prestataire.

Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, inondation, incendie...), si la soirée prévue ne pouvait avoir lieu par le fait de l'organisateur, et pour autant que celui-ci en informe l'animateur sous pli recommandé dans un délai de 90 jours avant la date mentionnée au paragraphe 1, le chèque d'acompte sera conservé et encaissé par l'animateur.

Dans tous autres cas d'annulation de contrat par l'organisateur, le montant intégral prévu au paragraphe 4 est dû à l'animateur.

En cas de report, l'animateur et l'organisateur devront trouver le meilleur compromis. Si l'animateur n'était pas en mesure d'effectuer la prestation à la nouvelle date choisie, les mêmes frais que pour une annulation s'appliquent.

En cas de contestation de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage).

10. DISPOSITIONS DIVERSES

- Boissons non alcoolisées pour le prestataire au cours de la soirée à la charge de l'organisateur.
- Repas pour le prestataire à la charge de l'organisateur.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance du contrat qu'elles acceptent et s'engagent à exécuter scrupuleusement sans réserve.

Fait en deux (2) exemplaires, le

à

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».

Signature du D.J. Animateur,
Laurent DAUDON

Signature de l'organisateur,
(Le cas échéant, cachet de l'entreprise)